

*Sécurité de la vieillesse (N° 2)—Loi*

Avant de conclure, monsieur le Président, j'aurais l'impression de faire preuve de négligence si je ne m'élevais pas contre un gouvernement qui prétend avoir à cœur de trouver des accommodements acceptables aux yeux des employés à la retraite de la Fonction publique alors qu'en fait, il ne se préoccupe nullement de ceux qui feront les frais de cette mesure. Je sais qu'il existe des artifices complexes qui permettent de faire pareille distinction entre les intentions et la réalité, mais le principe reste certes le même. Les fonctionnaires cotisent à une caisse de retraite parce qu'il était entendu que leurs prestations seraient intégralement indexées sur le coût de la vie et les contribuables paient des impôts parce qu'il était également entendu qu'il en irait de même des prestations de la sécurité de la vieillesse. Dans les deux cas, c'est le gouvernement qui s'en est porté garant. Je mets au défi les ministériels d'aller expliquer aux prestataires de la sécurité de la vieillesse qu'il leur faut accepter d'être traités différemment des fonctionnaires à la retraite. Pourquoi devraient-ils l'accepter? Comment expliquer que nous traitions différemment les pensionnés, selon qu'ils ont travaillé pour le compte du gouvernement fédéral ou pas? Pourtant nous voici en présence de deux bills, qui permettraient au gouvernement de revenir sur ses promesses; l'un, qui fait l'objet de négociations de dernière heure et l'autre que l'on cherche à nous imposer à toute vapeur, en quelques jours avant le congé de Noël, sans que le gouvernement fasse preuve de la moindre bonne foi envers les prestataires de la sécurité de la vieillesse. Mes collègues et moi-même croyons que tous les retraités doivent jouir d'une certaine protection contre les ravages de l'inflation et nous réclamons donc que les deux mesures, les bills C-131 et C-133, soient retirés.

• (1730)

Cet amendement, monsieur le Président, est l'une des lueurs d'espoir que l'on peut entrevoir à l'issue de ce débat. Le bill est foncièrement mauvais et il est inspiré par des motifs sournois; or si le gouvernement est vraiment sincère lorsqu'il affirme traiter honnêtement les prestataires de la sécurité de la vieillesse, alors il devrait adopter cet amendement; j'attends donc impatiemment le vote qui s'ensuivra peut-être.

**M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest):** Monsieur le Président, je prends la parole pour plaider contre le bill à l'étude et pour faire quelques brèves observations sur l'amendement proposé. Mais je voudrais d'abord commenter les propos tenus par le député qui a parlé avant moi, le député de St. Catharines (M. Reid). Il a dit qu'il était regrettable que les retraités ne soient pas représentés par un syndicat. S'il est vrai que les retraités n'ont pas de syndicat au sens strict du terme, avec tout ce que cela comporte, accréditation, droit de représentation et négociations collectives, il n'en reste pas moins que tous les Canadiens qui sont à la retraite devraient savoir aujourd'hui, et même depuis des années, que beaucoup de syndicats canadiens, ainsi que le Congrès du travail du Canada, défendent énergiquement leur cause. Non seulement ils ont des syndicats pour les défendre, mais je rappelle qu'en 1926 ou 1927, la première ébauche d'une pension de vieillesse a été mise en vigueur grâce à deux députés indépendants, J.S. Woodsworth et M. Heaps, je crois. Ils avaient conclu une entente avec le premier ministre de l'époque, William Lyon Mackenzie King, acceptant d'appuyer le gouvernement à condition qu'il fasse adopter la première loi instituant la pension de vieillesse au Canada. Par conséquent, les retraités peuvent

compter non seulement sur l'appui de centaines de syndicats indépendants et de centrales syndicales, mais aussi sur l'appui indéfectible d'au moins un parti politique. Les retraités ont également été défendus par le Conseil consultatif de la situation de la femme. Je voudrais lire un très court paragraphe tiré du mémoire remis par cet organisme au sujet de ce bill et du bill traitant de la suppression partielle de l'indexation des allocations familiales. Je cite:

Dans ces deux cas, celui des allocations familiales et celui de la pension de vieillesse, le scénario est le même. D'une part, on réduit la valeur réelle de prestations universelles qui ont bénéficié surtout aux femmes, et d'autre part, on verse des prestations à ceux qui font partie d'une famille à faible revenu. Le Conseil craint que par des mesures de ce genre, on ne cherche à transformer progressivement notre régime de sécurité de revenu de façon à forcer les adultes à dépendre de plus en plus l'un de l'autre au sein de la famille. Pour être admissibles aux programmes de sécurité du revenu du gouvernement, ils devront désormais prouver qu'ils sont membres d'une famille à faible revenu.

Alors, monsieur le Président, il n'y a rien de mal à vouloir resserrer les liens familiaux, mais il est absolument néfaste d'acculer les gens à une situation dans laquelle ils ne choisiraient pas nécessairement de vivre de leur plein gré. Le gouvernement libéral, monsieur le Président, tente actuellement, par divers moyens, de forcer les gens à renoncer à un gagne-pain assuré qui leur permet une certaine indépendance, pour retomber dans une situation qu'ils ne choisiraient pas de leur plein gré.

J'ai signalé que les pensionnés jouissent du plein appui du Congrès du travail du Canada. J'ai ici une lettre de Dennis McDermott, président du CTC, qui expose de façon très détaillée tous les arguments qu'invoquent le Congrès et les travailleurs canadiens en faveur des personnes âgées. Je voudrais en citer le bref passage que voici:

De prime abord, les répercussions du bill C-131 sont très nettes. Les Canadiens de plus de 65 ans qui n'ont pas droit aux prestations intégrales ou partielles accordées en vertu du programme de supplémentation de revenu garanti parce que leurs revenus sont par ailleurs assez élevés seront simplement privés de l'indexation intégrale des prestations de sécurité de la vieillesse. Les Canadiens de plus de 65 ans dont les revenus sont suffisamment modestes pour avoir droit au moins à une certaine proportion du SRG toucheront des prestations de sécurité de la vieillesse également plafonnées. Toutefois, dans ce dernier cas, des prestations supplémentaires du SRG seront versées afin de compenser le manque à gagner dû à la réduction de celles de la sécurité de la vieillesse.

Ces dispositions apparemment très simples auront plusieurs conséquences particulièrement néfastes en 1983 et en 1984 lesquelles iront peut-être en s'accroissant après 1984. Voici brièvement ce qu'elles sont:

- 1) le régime de pension en général sera encore davantage fondé sur l'évaluation des ressources;
- 2) le montant des prestations de la sécurité de la vieillesse sera réduit encore davantage par rapport aux gains antérieurs à la retraite;
- 3) on rompra les promesses faites aux Canadiens âgés.

Je voudrais insister un instant sur la dernière phrase de cette lettre, soit au sujet de la violation des promesses faites à nos personnes âgées. Dans un mémoire sur le bill C-133 présenté au comité, l'Union des facteurs du Canada fait état de la crédibilité du gouvernement. Je trouve la chose particulièrement importante quand on songe que le gouvernement a apparemment entrepris une étude générale de l'ensemble des régimes de pensions au Canada. Si les gens ne croient pas le gouvernement capable de tenir ses engagements, à quoi bon toutes ces paroles, tout cet argent, tout ce temps et ces milliers de pages de documents? A quoi bon aussi discuter si on pourra ajouter foi dorénavant au système des pensions et si les gens pourront compter sur ce système pour assurer leur sécurité?